



## **OFFRE DE PARRAINAGE : REGLEMENT AU 01/01/2017**

### **Article 1**

Cette offre de parrainage est mise en place par la société Média Courtage (ci-après « AcommeAssure »), dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 Le Relecq-Kerhuon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 524 259 975  
L'offre de parrainage est mise en place du 01/01/2017 jusqu'au 28/02/2017.

### **Article 2**

La participation à l'offre de parrainage implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3**

Cette offre de parrainage est réservée aux personnes déjà clientes de AcommeAssure dans les catégories d'assurance Auto, Habitation et Santé.

### **Article 4**

Pour bénéficier de l'offre de parrainage, le client titulaire d'un contrat Auto, Habitation ou Santé (ci-après « Parrain ») doit recommander une personne de son entourage (ci-après le « Filleul ») auprès d'AcommeAssure en remplissant le formulaire de parrainage puis en partageant un lien vers AcommeAssure.com

- sur Facebook
- ou par mail

permettant de l'identifier comme parrain.

4.1 Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire d'un contrat d'assurance Auto, Habitation ou Santé en cours auprès d'AcommeAssure.
- ne pas être salarié de Media Courtage.

4.2 Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- ne pas être ou avoir été client d'AcommeAssure
- ne pas être salarié de Media Courtage.

4.3 Si le Filleul souscrit un contrat d'assurance Auto, Habitation ou Santé :

- le Parrain se verra verser 10 € pour toute souscription.
- le Filleul se verra offrir les frais de dossiers s'il souscrit une assurance Auto ou une assurance Habitation.
- le Filleul recevra une surprise à son domicile pour toute souscription de Mutuelle Santé.

4.4 AcommeAssure se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement.

## **Article 5**

Les sommes seront versées au Parrain sur son compte en banque en début du mois suivant la souscription du Filleul.

Le Parrain ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage qu'au titre du premier contrat souscrit par le Filleul, même si le Filleul souscrit plusieurs contrats auprès d'AcommeAssure.

La somme des montants versés au parrain dans le cadre de l'offre de parrainage ne pourra être supérieure à sa prime annuelle, ou à la somme de ses primes annuelles auto et/ou habitation et/ou mutuelle.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Est considéré comme Parrain, celui dont le lien de parrainage a été utilisé lors de la souscription du premier contrat du Filleul.

## **Article 6**

AcommeAssure ne saurait être responsable au cas où cette offre était modifiée ou annulée pour cause de force majeure.

AcommeAssure se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'offre de parrainage. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. AcommeAssure se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Sous peine d'irrecevabilité, toute contestation liée à cette offre ou réclamation devra être formulée par écrit dans un délai d'un mois à partir de la clôture de l'offre.

Toutefois, AcommeAssure ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la souscription à l'offre de parrainage.

## **Article 7**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent. Pour toute demande, il conviendra de contacter AcommeAssure à l'adresse mail : [contact@acommeassure.com](mailto:contact@acommeassure.com).

## **Article 8**

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.acommeassure.com](http://www.acommeassure.com) et sur simple demande écrite à :

Service Marketing Média Courtage, dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480  
Le Relecq-Kerhuon (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande)

## **Article 9**

L'opération est assujettie aux lois en vigueur sur le territoire français.